

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 04 septembre 2023

Date de convocation : 28 août 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 04 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kevin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Francis LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1^{er} Adjoint.

Absents excusés : Messieurs Roger BONNENFANT, Jérémy LEROUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LEROUX.

42/2023 Objet de la délibération : Instruction de dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – convention avec les communes.

Madame le Maire informe les conseillers que :

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanismes,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanismes d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires),

Considérant que le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2022,

Vu la Conférence des Maires en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté de Communes Avre Luce.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

43/2023 Objet de la délibération : demande de subvention pour les coopératives scolaires – année 2023.

Madame le Maire Anne-Marie PREVOST informe les conseillers que les enseignants du RPI sollicitent une subvention de 20 euros pour chaque élève habitant notre commune pour l'année 2023. Cette subvention permettra de couvrir le coût des transports des diverses sorties organisées en fonction des projets.

La commune de Grivesnes compte 23 enfants qui sont scolarisés dans le RPI :
20 euros x 23 = 460 euros.

Après délibération, les conseillers acceptent de verser cette somme pour le compte des coopératives scolaires.

44/2023 Objet de la délibération : Demande du premier acompte des RPI n°2 et 4 pour le fonctionnement de la cantine, pour l'année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire présente les comptes de la cantine pour l'année 2022/2023.

Elle propose aux conseillers de réclamer le 1 acompte pour le fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024.

Après délibération, les conseillers acceptent et les acomptes suivants sont proposés, des titres seront émis sur le budget du RPI 2 et 4 :

COMMUNE	MONTANT DU 1^{er} ACOMPTPE
CHIRMONT	5 000 €
COULLEMELLE	5 000 €
ESCLAINVILLERS	5 000 €
FOLLEVILLE	5 000 €
GRIVESNES	5 000 €
MALPART	3 000 €
QUIRY LE SEC	5 000 €
SOURDON	5 000 €
VILLERS TOURNELLE	5 000 €

45/2023 Objet de la délibération : solde cantine pour les communes du RPI 2 et 4 concernant l'année scolaire 2022/2023

La séance est ouverte, Madame le Maire explique aux conseillers que les dernières factures sont payées concernant la cantine des RPI N°2 et 4 ; pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame le Maire propose de réclamer aux communes du RPI le solde pour le fonctionnement de la cantine.

Un TITRE sera réalisé pour les communes suivantes :

Nom de la Commune	PARTICIPATION 2022/2023 pour la cantine
Commune de Chirmont	2838,00 €
Commune d'Esclainvillers	2691,00 €
Commune de Folleville	7099,00 €
Commune de Malpart	771,00 €
Commune de Quiry le Sec	1764,88 €
Commune de Villers Tournelle	4723,00 €
TOTAL	19886,88 €

Un MANDAT sera réalisé pour les communes suivantes :

Nom de la Commune	PARTICIPATION 2022/2023 pour la cantine
Commune de Coullemelle	1429,12 €
Commune de Grivesnes	2027,18 €
Commune de Sourdon	7653,00 €
TOTAL	11 109,30 €

Après délibération, le conseil accepte et autorise Madame le Maire à faire les titres et les mandats, pour solder les comptes de la cantine 2022/2023.

46/2023 Objet de la délibération : agent de remplacement pour la cantine.

Madame le Maire informe les conseillers que pour le bon fonctionnement de la cantine, il serait souhaitable de faire un contrat à durée déterminée pour Madame Janine SENEZ afin qu'elle puisse intervenir à la cantine de Coullemelle pour assurer les remplacements des agents absents. Un contrat sera donc établi entre Madame SENEZ Janine et le RPI 2 et 4, en fonction des interventions de Madame SENEZ.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à signer le contrat et autres documents pour l'embauche de Madame SENEZ.

47/2023 Objet de la délibération : renouvellement de la convention RPI 2 et 4.

La séance est ouverte, Madame le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de renouveler la convention du RPI 2 et 4, à la demande de Madame la perceptrice en indiquant le prix de cantine et de la garderie.

Prix du repas pour la cantine : 4,50 €
 Prix de la garderie du matin ou du soir : 2 €
 Prix de la garderie pour le matin et le soir : 3 €

Après délibération à l'unanimité, les conseillers acceptent le renouvellement de la convention et autorisent Madame le Maire à la signer pour le bon fonctionnement de la cantine du RPI 2 et 4.

48/2023 Objet de la délibération : contrat pour un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Renouvellement à compter du 04 septembre 2023 un emploi permanent de d'agent périscolaire, accompagnateur dans le bus et de cantine dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10,98 heures/semaine rémunération annualisée soit (10 heures 59 minutes hebdomadaires) (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par **Madame Marie JACOBS née BOULLENGER** contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra effet au **4 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 inclus**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de Grivesnes.

Les conseillers autorisent Madame le Maire à signer le contrat d'embauche.

49/2023 Objet de la délibération : contrat pour la location de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a des demandes pour la location de la salle des fêtes pour une journée soit le samedi ou le dimanche.

Elle propose le tarif de 150 € pour les résidents et 200 € pour les non-résidents soit pour le samedi ou le dimanche et sa mise en place à partir du 04 septembre 2023.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire.

50/2023 Objet de la délibération : taxe ordures ménagères 2023.

La séance est ouverte, Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu début octobre 2023 l'avis d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023. Madame le maire propose de récupérer la taxe des ordures ménagères auprès des locataires.

LOGEMENT	BASE	TAUX	Taxe ordures ménagères
Madame Audrey CARPENTIER 3 hameau d'Ainval	640	15,38%	98,00 €
Madame Océane VAAST 2 rue de l'Église	1546	15,38%	229,00 €
Madame Audrey LARUELLE 5 rue de l'Église Départ le 19 février 2023	788	15,38%	Montant total pour l'année 2023 = 121,00 € 121/12 mois = 10,08 € 10,08 x 19 jours pour le mois de février/28 jours = 6,84 € pour le mois de février. Et 10,08 € pour le mois de janvier. Montant pour le locataire janvier + février = 16,92 €
Madame Pauline BRIAULT Et Monsieur Elie HEDUY 5 rue de l'église A partir du 20 février 2023			104,08 €
Monsieur et Madame Jean-Philippe BRIAULT 12 rue de l'Église	1259	15,38%	194,00 €
Madame Ludivine MIETTE 16, rue de l'Église	1087	15,38%	167,00 €

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et des titres seront émis.

La séance est levée à 22h30
Maire de Grivesnes
Anne-Marie PRÉVOST

Monsieur Francis LEROUX

